

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 mars 2013

Objet : ADHESION AU SERVICE TIPI DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET

L'an deux mil treize, le **29 mars**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2013

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND, PESQUET
 MM. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEROUX, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 24
 Absents : 5
 Votants : 25

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CHEVROT), CATRAIN, DRAGANI, DURAND

Madame Blandine CHEVROT a été élue secrétaire de séance.

Vu décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Madame l'adjointe aux finances expose que la version 3 de TIPI, en vigueur depuis le 15 juin 2011, propose un site de télépaiement standardisé développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

La commune de Crolles est soucieuse d'offrir aux usagers de ses services un moyen de paiement moderne, accessible à tout moment sans avoir à se déplacer, sécurisé, simple d'utilisation et très rapide.

Elle rappelle que les prérequis pour bénéficier de la version TIPI « site DGFIP » sont respectés par la commune de Crolles dans le cadre de la facturation des redevances multi-accueil petite enfance, restauration scolaire et périscolaire ;

Le télépaiement pourrait également être proposé à d'autres redevables pour les autres recettes émises par la commune (redevances d'occupation, redevances loisirs jeunesse, etc.), dès que les conditions techniques requises seront respectées.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la mise en place du service de paiement par carte bancaire sur internet,
- autorise Monsieur le Maire à signer :
 - la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
 - le formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour l'encaissement des produits mentionnés ci-dessus ;
 - tout formulaire d'adhésion ou d'ajout visant à étendre le télépaiement à un autre contrat.

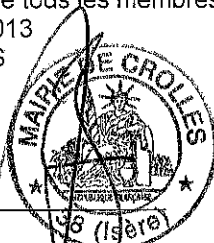
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 5 avril 2013

François BROTTE

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.